

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **LEXORIZ***

de la société PHILAGRO France

enregistrée sous le n°2017-0844

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 avril 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LEXORIZ RIZOLEX PRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy, 10A rue de la Voie Lactée 69370 Saint Didier-au-Mont-d'Or, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - tolclofos-méthyl
Numéro d'intrant	2080024
Numéro d'AMM	2090062
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

18 JUIL. 2013

Le Directeur Général

Roger GENET